



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame V. MOSQUERA
Boulevard Anspach, 6
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. :)

N/Réf. : AA/KD/BXL22709_642_Livingstone_20_Stevin_56

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Madame la Directrice,

Objet : BRUXELLES. Avenue Livingstone, 20 / rue Stevin, 56.
Demande de permis d'urbanisme portant sur la rehausse d'un niveau, ajout d'un toit à la Mansart,
création de deux duplex, extension du bâtiment et aménagement des logements ainsi que du
commerce existant.

Avis de la CRMS

En réponse à votre courrier du 20 juillet 2019, reçu le 2 août, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 21 août 2019, concernant l'objet sous rubrique.

LE CONTEXTE

La demande concerne un immeuble néoclassique qui forme l'angle de l'avenue Livingstone avec la rue Stevin. Il est compris dans la zone de protection du site classé des squares Ambiorix, Marie-Louise, Marguerite et de l'avenue Palmerston. Selon le PRAS, le bien est inscrit en ZICHEE et se situe le long d'un axe structurant.

Le projet vise la rehausse de l'immeuble d'un niveau (R+2 à R+3) ainsi que l'ajout d'un toit à la Mansart avec création de lucarnes dans le pan de toiture côté Livingstone. Il permettrait l'aménagement de deux logements supplémentaires, l'extension du bâtiment en intérieur d'îlot (jusqu'à la fin de la parcelle côté Livingstone) et le réaménagement des logements et du commerce existant.

AVIS CRMS

Appartenant à la remarquable enfilade néoclassique de la rue Stevin, et formant pendant avec l'immeuble d'angle qui lui fait face de l'autre côté de l'avenue Livingstone, cet immeuble occupe un lieu stratégique, implanté à la transition remarquable entre le Quartier des Squares et les quartiers environnants antérieurs. Rappelons également l'importance des immeubles d'angle dans l'espace urbain du 19^e siècle. L'immeuble mérite à ce titre d'être traité avec le plus grand soin.

La CRMS n'est dès lors pas opposée à la rehausse d'un niveau (au maximum) considérant la localisation de l'immeuble d'angle, à condition que l'intervention respecte les caractéristiques architecturales et urbanistiques du bien. Le projet devra être revu et amélioré sur ce point.

La Commission demande que la surhausse des façades respecte le principe de la dégressivité des baies (réduire les baies de du 3^e étage). Elle demande aussi de renoncer à une toiture à la Mansart ainsi qu'aux lucarnes proposées, en raison de leur typologie et de leur aspect trop impactant, et de retrouver une toiture

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

dans le respect de l'architecture des immeubles d'angle néoclassiques, avec des fenêtres de toit de type traditionnel intégrées dans le plan de la toiture (type CAST).

Quant aux menuiseries extérieures, on optera pour de nouveaux châssis à profils et modèles traditionnels (divisions et modénature anciennes) s'intégrant avec soin au vocabulaire néoclassique.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. BUP-DPC : S. Valcke, H. Lelièvre et M. Muret ;
BUP-DU : B. Annegarn ;
Commune : commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ;
Cellule Patrimoine historique : opp.patrimoine@brucity.be